



Dossier de surendettement sur un crédit co emprunteur

Par **Ma_elle_Jess**, le **17/07/2017** à **02:44**

Bonjour,

J'aurai rapidement besoin de réponses à mes questions.

Alors il y a quelques années avec mon ex-copain (nous vivions sous le même toit sans être pacsés ou mariés)

Nous avons souscrit à un crédit à la consommation pour l'achat d'une voiture. Nous nous sommes séparés et il a eu des problèmes pour payer. Donc l'organisme se retourne contre moi. Je vous passe les détails et j'apprends ensuite que mon ex a fait une demande de dossier de surendettement.

Il est accepté et depuis 5 mois il paye son plan de surendettement (celui ci comprend son crédit a la consommation ainsi que d'autres dettes).

Mais il y a quelques jours il a reçu une lettre d'un huissier de la part de l'organisme de crédit lui disant qu'un acte de payer avait été délivrée par le tribunal.

J'ai également reçu cette lettre du créancier mais pas celui de l'huissier.

Mes questions sont celle-ci :

- vais-je devoir payer le reste de la mensualité qui n'est pas prise en totalité par le dossier de surendettement ?
- est-ce que le créancier est en mesure de me demander de payer le reste alors que le dossier de surendettement prend en compte la totalité du crédit ?

Par avance merci de vos réponses, je n'en peux plus de tout cela.

Par **youris**, le **17/07/2017** à **09:36**

bonjour,

un dossier de surendettement est personnel et ne concerne que les dettes de la personne qui a déposé son dossier de surendettement.

dans votre cas, la procédure de surendettement ne concerne que les dettes de votre concubin.

comme vous êtes co-emprunteur avec une clause de solidarité, le créancier peut vous demander de payer la totalité de la dette.

si le créancier a obtenu d'un tribunal une injonction de payer, il peut demander à un huissier de faire exécuter cette décision y compris au moyen de saisies.

salutations